



AVIS DE LICENCIEMENT COLLECTIF DONNÉ PAR L'EMPLOYEUR AU MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

La Loi sur les normes du travail (LNT) oblige l'employeur qui procède à un licenciement collectif à émettre un avis de licenciement collectif dans un délai qui varie en fonction du nombre de personnes salariées visées. Pour connaître les délais, référez-vous à l'article 84.0.4 de la LNT.

L'employeur doit afficher cet avis dans un endroit visible et facilement accessible dans l'établissement concerné.

Renseignements généraux	
Nom de l'entreprise	N° d'entreprise (NEQ)
Adresse de l'établissement visé	Téléphone
Secteur d'activité de l'entreprise	
Vos personnes salariées sont-elles syndiquées ?	Oui, précisez le nom et l'adresse de l'association syndicale : _____ Non
S'agit-il d'une fin d'emploi	Définitive Temporaire, précisez la durée de la mise à pied :
Date prévue du licenciement collectif* AAAA-MM-JJ	Nombre de personnes salariées visées par le licenciement

Motif du licenciement

Signature de l'employeur ou de la personne responsable		Date*	AAAA-MM-JJ
Nom en lettres moulées			
Titre		Courriel	

Remise de l'avis au ministère
Joignez l'avis au formulaire électronique à remplir au : travail.gouv.qc.ca ou expédiez-le par la poste au : Direction générale des mesures et des services d'emploi Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale 425 Jacques-Parizeau, 1 ^{er} étage Québec (Québec) G1R 4Z1